

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Hélène CHARPENTIER et Laurent MINTEC.

Absents excusés : Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Fabienne LE GALL et Flore MEFORT.

Flore MEFORT a donné pouvoir à Christine KERDRAON.

Secrétaire de séance : Nicolas LE NAOUR.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité. Jean-Pierre LE DUGOU indique que, lors de la discussion sur les tarifs publics 2019 lors de la séance du 14 décembre 2018, il n'a pas parlé d'une augmentation de 5 % pour le tarif de la cantine, mais de 2 %.

1°) Approbation du compte de gestion 2018 du budget eau et assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget du service eau et assainissement de la Commune établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3°) Adoption du compte administratif 2018 du budget eau et assainissement :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, examine le compte administratif 2018 du budget eau et assainissement de la Commune qui peut se résumer de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Dépenses	289 699.18 €
Recettes	197 912.57 €
Déficit de clôture	91 786.61 €
Excédent au 31.12.2017	32 578.02 €
Déficit au 31.12.2018	59 208.59 €

- Section d'investissement :

Dépenses	326 405.94 €
Recettes	208 937.85 €
Déficit de clôture	117 468.09 €
Excédent au 31.12.2017	293 786.01 €
Excédent au 31.12.2018	176 317.92 €

Restes à réaliser :

En dépenses	246 754.00 €
-------------	--------------

En recettes 0.00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget eau et assainissement de la Commune.

4°) Adoption du compte administratif 2018 du budget principal de la Commune :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, examine le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune qui peut se résumer de la façon suivante :

- <u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	804 551.74 €
Recettes	996 141.36 €
Excédent de clôture	191 589.62 €
Excédent au 31.12.2017	68 336.83 €
Excédent au 31.12.2018	259 926.45 €
- <u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	550 857.65 €
Recettes	518 138.38 €
Déficit de clôture	32 719.27 €
Déficit au 31.12.2017	25 923.35 €
Déficit au 31.12.2018	58 642.62 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
En dépenses	252 486.00 €
En recettes	126 214.00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

Remarques :

Laurent MINTEC demande s'il ne serait pas judicieux de faire des travaux afin d'éviter les frais pour les installations électriques liées au Festival des Rias. Jean-Pierre GUILLORE répond que c'est compliqué de prévoir des branchements permanents alors que les spectacles ne se déroulent pas toujours au même endroit. Il indique qu'en 2018, la demande initiale de Quimperlé Communauté n'était pas en adéquation avec les sollicitations au moment du festival et qu'il en a fait part au Fourneau. Nicolas LE NAOUR demande si Quimperlé Communauté peut prendre ces frais à sa charge. Christine KERDRAON et Jean-Pierre GUILLORE répondent que ça n'est pas prévu. Joël DERRIEN précise que les troupes n'indiquent pas toutes à l'avance la puissance dont elles ont besoin.

5°) Affectation des résultats 2018 :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, des articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction interministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2018.

Le Conseil Municipal constate, après s'être fait présenter :

1°) le compte administratif de la Commune :	
- un excédent de fonctionnement 2018 de	259 926.45 €
- un déficit d'investissement 2018 de	58 642.62 €
2°) le compte administratif du service eau et assainissement :	
- un déficit de fonctionnement de	59 208.59 €
- un excédent d'investissement de	176 317.92 €

Suite au transfert des compétences eau et assainissement vers la Communauté d'Agglomération de Quimperlé, intervenu le 1^{er} janvier 2019, les résultats du budget eau et assainissement sont repris au sein du budget principal de la Commune.

Il en ressort que le résultat global de fonctionnement s'élève à 200 717.86 € (259 926,45 € - 59 208,59 €) et que le résultat global d'investissement s'élève à 117 675.30 € (- 58 642.62 € + 176 317.92 €).

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

1°) Section de fonctionnement :

- o Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068) 200 000 €
- o Reprise au compte 002 (excédent reporté) 717.86 €

Le déficit de 59 208.59 € du budget eau et assainissement sera reversé par Quimperlé Communauté – recette au compte 7788.

2°) Section d'investissement :

- o Reprise de l'excédent au compte 001 117 675.30 €

L'excédent de 176 317.92 € du budget eau et assainissement sera reversé à Quimperlé Communauté – dépense au compte 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 proposée ci-dessus.

6°) Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes pour 2019 :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, pour l'année 2019, les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation	10.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	12.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.82 %

Remarques :

Jean-Pierre LE DUGOU indique que le Maire de QUERRIEN, lors d'une réunion à QUERRIEN, a précisé que les Communes de QUERRIEN et SAINT-THURIEN avaient les taux de taxes les plus bas du secteur. Christine KERDRAON précise que les bases ont augmenté. Jean-Pierre LE DUGOU et Jean-Pierre GUILLORE indique que le budget de la Commune permet de ne pas augmenter les taux.

7°) Subventions 2019 :

Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis des membres de la commission de finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- Voyage d'études en France (par élève)	26.00 €
- Voyage d'études à l'étranger (par élève)	34.00 €
- Association sportive du Lycée de Kerneuzec à QUIMPERLE	55.00 €
- ADMR Ellé-Isole TREMEVEN	1 255,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers SAINT-THURIEN	150,00 €
- Amicale du 3 ^{ème} Age SAINT-THURIEN	570,00 €
- Amicale Laïque SAINT-THURIEN	4 897.20 €
- Association des Parents d'Elèves SAINT-THURIEN	180,00 €
- Comité de Jumelage SAINT-THURIEN	590,00 €
- Digor'n Nor SAINT-THURIEN	450,00 €
- Section UNC-AFN-FFI SAINT-THURIEN	330,00 €
- Société de chasse SAINT-THURIEN	175,00 €
- Comité des Fêtes SAINT-THURIEN	1 000.00 €
- Union Sportive SAINT-THURIEN	2 000,00 €

- Groupement des artisans, commerçants, entrepreneurs individuels ST-THURIEN	200,00 €
- Groupement artisans, commerçants, ... (subvention création association)	300,00 €
- Pas par haz'art SAINT-THURIEN	1 150,00 €
- Hentou Coz SANT-TURIAN	300,00 €
- DDEN Secteur de SCAER	60,00 €
- Club gymnique bannalécois	40,00 €
- Union sportive bannalécoise	20,00 €
- Cercle celtique Liviou Kerien	90,00 €
- APAJH SCAER	125,00 €
- IFAC – CCI Bretagne Ouest BREST	60,00 €
- CFA Bâtiment Quimper	60,00 €
- Croix Rouge QUIMPERLE	35,00 €
- Secours Populaire QUIMPERLE	35,00 €

8°) Fixation des loyers des locaux commerciaux :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal, compte tenu du contexte économique et afin de maintenir des commerces de proximité sur la Commune, de revoir à la baisse les loyers des deux locaux commerciaux communaux (boulangerie et alimentation) situés respectivement au 9 et au 10 Place du Centre à SAINT-THURIEN. Il propose de fixer le loyer mensuel à 350 € pour chaque commerce à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer mensuel des locaux commerciaux communaux situés aux 9 et 10 Place du Centre à SAINT-THURIEN à la somme de 350 € à compter du 1^{er} avril 2019.

Remarques :

Jean-Pierre GUILLORE précise qu'il n'est pas possible de faire une différence entre les deux locaux. Il y aura un « manque à gagner » pour la Commune, mais c'est un petit coup de pouce pour les commerces de la Commune. Il indique que le budget permet de faire cet effort. Christine KERDRAON demande si une révision annuelle est prévue. Hélène THIEC indique, qu'actuellement, les baux commerciaux prévoient une révision triennale.

9°) FCTVA 2017 du service eau et assainissement – Reversement à Quimperlé Communauté :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au transfert des compétences eau et assainissement vers la Communauté d'Agglomération de Quimperlé, intervenu le 1^{er} janvier 2019, le fonds de compensation de la TVA perçu en 2019 par la Commune pour des travaux payés en 2017 par le budget eau et assainissement doit être reversé au budget eau de Quimperlé Communauté.

Le montant des sommes à verser s'élève à :

- 169.60 € en section de fonctionnement (dépense à l'article 7489),
- 9 492.05 € en section d'investissement (dépense à l'article 10222).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le reversement du FCTVA au budget eau de Quimperlé Communauté tel que présenté ci-dessus.

Remarques :

Laurent MINTEC demande des précisions sur les montants indiqués.

10°) Arrêté du budget primitif 2019 :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le budget primitif 2019 de la Commune de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 925 396.45 €

- <u>Section d'investissement</u>	
S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de	674 614.26 €
- <u>Vote :</u>	
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de pouvoirs	1
Pour	11

Remarques :

Jean-Pierre GUILLORE donne des explications sur la dalle interactive et sur l'embauche d'un agent contractuel durant 4 mois de mai à août 2019 aux services techniques.

Une discussion s'engage au sujet de l'aménagement de l'emplacement situé au 2 Rue de Quimperlé (ancienne boulangerie). Jean-Pierre GUILLORE indique que les techniciens du CAUE qu'il a rencontré ce jour ont proposé d'intégrer un aménagement paysager dans ce projet de création de stationnement. Joël DERRIEN indique qu'il ne faut pas chercher à créer un maximum de places de stationnement ; il ne faut pas oublier le côté « paysager ». Christine Kerdraon dit qu'il faut prévoir également un emplacement pour le stationnement des vélos. Jean-Pierre GUILLORE précise que le coffret électrique va être déplacé bientôt. Corinne DERRIEN indique qu'elle n'est pas trop pour la création d'un parking ; « il y a assez de places ». Elle précise qu'il faut de la verdure, pas que du bitume. Christine Kerdraon demande si Florence GUILLORE (l'Arlequin) ne serait pas intéressée par cet emplacement pour y faire une terrasse temporaire pour son bar. Jean-Pierre GUILLORE indique qu'elle y sera autorisée si elle en fait la demande. Il précise qu'un premier chiffrage du projet a été réalisé mais que le CAUE travaille sur ce projet qui sera re-chiffrer par la suite. Corinne DERRIEN dit qu'il ne faut quand même pas faire comme sur le parking de la basse ville à QUIMPERLE (places de stationnement étroites, présence de nombreux arbres avec leur protection). Nicolas LE NAOUR dit que si on ne met pas de protection, les arbres seront vite abimés.

Laurent MINTEC demande ensuite des renseignements sur le réseau HIPERLAN proposé par Quimperlé Communauté. Il s'interroge sur le débit internet après ces travaux. Il va se rapprocher de Gaël CALVAR, technicien à Quimperlé Communauté, afin d'obtenir plus de renseignements.

Jean-Pierre GUILLORE précise que le chiffrage reçu pour les travaux d'éclairage de l'église et du clocher est en cours de discussion avec le SDEF. Il indique qu'il y aura quand même des travaux obligatoires à faire (un câble à déplacer) afin de se mettre en conformité.

Il précise également que les travaux de peintures intérieures de l'école ne sont pas arrêtés. Ce sujet sera à voir en fonction des devis reçus après consultation des entreprises. Ces travaux peuvent être faits en plusieurs tranches.

11°) SIMIF – Modification des statuts :

Lors de sa séance du 21 décembre 2018, le comité syndical du SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère) a approuvé la nouvelle version de ses statuts.

Les précédents dataient du 8 avril 1986 et fixaient brièvement les principales caractéristiques de fonctionnement du SIMIF, à savoir l'objet, la durée, le siège, le receveur, la composition et le financement.

Depuis cette date, le Préfet du Finistère a eu l'occasion de produire un certain nombre d'arrêtés pour intégrer de nouveaux adhérents au sein du Syndicat ou acter le retrait d'autres collectivités. Aujourd'hui, avec le changement de fonctionnement de la structure, le Préfet a souhaité que le Syndicat actualise ses statuts.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Article 2 – Précision de l'objet du Syndicat « Le Syndicat a pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres ».

Article 4 – l'article L5211-11 du CGCT précise les conditions de réunion (semestrielle et non annuelle). Le quorum tient compte des membres présents (et non présents ou représentés).

Articles 10 et 11 – Les procédures d'adhésion et de retrait sont précisées.

Articles 12 et 13 – Les procédures de modification des statuts et de dissolution du Syndicat sont précisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SIMIF.

Remarques :

Laurent MINTEC, vice-président du SIMIF, donne quelques précisions sur le sujet.

12°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Hélène CHARPENTIER a entendu dire qu'il y aura un enfant de moins à prendre le bus scolaire desservant l'école publique de SAINT-THURIEN l'an prochain et se demande si Quimperlé Communauté et TBK maintiendront un ramassage scolaire pour 1 seul ou 2 enfants. Jean-Pierre GUILLORE dit à Christine KERDRAON de voir avec l'école afin de mettre un mot pour les parents pour les inciter à utiliser le bus scolaire. Christine KERDRAON dit qu'il faut également en parler sur le site internet de la Commune, sur FACEBOOK et sur la lettre d'information.
- b) Jean-Pierre GUILLORE indique aux conseillers municipaux que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Mardi 23 avril 2019 à 19 heures, notamment pour la présentation du PADD dans le cadre du PLUI.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 10 avril 2019

Le Maire,



Jean-Pierre GUILLORE.